

Dernier sursis pour les médicaments non utilisés

A partir du 31 décembre 2008, les ONG ne pourront plus recourir aux médicaments non utilisés (MNU) collectés par les officinaux. Si tout le monde semble d'accord sur le principe, reste maintenant aux associations humanitaires à trouver les moyens de financer l'achat de médicaments neufs.

A COMPTER du 31 décembre 2008, *«toute distribution et toute mise à disposition des médicaments non utilisés sont interdites»*, indique le projet de loi ratifiant l'ordonnance du 26 avril 2007 adopté le 5 février par les députés. En fait, l'interdiction de la collecte et de l'utilisation des médicaments non utilisés (MNU) à des fins humanitaires remonte à un an. Xavier Bertrand, alors ministre de la Santé, avait en effet souhaité mettre fin à ce principe, tout en laissant le temps aux organisations humanitaires consommatrices de MNU de se retourner. Un sursis jusqu'au 31 août prochain leur avait ainsi été accordé. Mais ce délai ne semblait pas suffisant et les associations réclamaient une rallonge.

En octobre, lors du passage au Sénat de la loi ratifiant l'ordonnance du 26 avril 2007, les élus du palais du Luxembourg leur octroyait alors un délai supplémentaire de dix-huit mois. Mais, lors de l'examen de ce texte, la semaine dernière à l'Assemblée nationale, la ministre de la Santé, Roselyne Bachelot, a demandé que la date butoir soit ramenée au 31 décembre 2008. *«Si une prolongation de la période transitoire apparaît nécessaire, les dix-huit mois prévus par le Sénat ne sont pas justifiés, explique-t-elle. Un délai intermédiaire doit suffire pour permettre la réorganisation de la distribution de médicaments à visée humanitaire dans des conditions satisfaisantes.»* Car, poursuit la ministre, non seulement la distribution de MNU dans les pays en voie de développement pose des problèmes de santé publique, mais elle empêche également la création d'industries pharmaceutiques dans ces pays. *«Il nous faut donc faire preuve de volontarisme, ajoute-t-elle. Un délai d'un an, c'est un aiguillon fort, et c'est suffisant.»* Finalement, les députés se sont rangés derrière la proposition de Roselyne Bachelot.

Une mise en conformité. La décision satisfait le président du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens, Jean Parrot, qui estime que les organisations humanitaires recourant aux MNU doivent, une bonne fois pour toute, se mettre en conformité avec la réglementation internationale. *«Que ce soit pour les pays en voie de développement ou le quart-monde en France, il convient de soigner les malades avec des médicaments neufs et non pas à partir de déchets récupérés par les pharmaciens»*, estime-t-il.

«Le remplacement de l'utilisation de MNU par l'emploi de médicaments neufs est une très bonne chose», convient Jean-Marc Merle, président de Pharmacie humanitaire internationale (PHI) dont l'activité, encore aujourd'hui, fait appel à la collecte de MNU. *«Notre souci est le financement»*, fait-t-il toutefois remarquer.

Le problème du financement. L'argent reste donc le nerf de la guerre, et le groupe de travail mis en place par la Direction générale de la santé (DGS) n'a toujours pas permis de trouver une solution. *«Dans un premier temps, un travail d'évaluation des besoins en médicaments des ONG a été mené, notamment par l'association Tulipe*»*, indique ainsi Jérôme Soletti, responsable des partenariats au LEEM (Les entreprises du médicament). Le groupe s'est également penché sur la définition de critères de qualité en vue d'agréer les organisations humanitaires, ajoute-t-il. Mais rien de concret pour le moment en ce qui concerne *«le dispositif financier que l'Etat mettra en place pour prendre en charge le coût des médicaments neufs»*.